

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du : 11 avril 2025

La séance est ouverte à : 19 h 00.

Présents : Mrs DUBOIS Ludovic, DUCHIRON Sébastien, CAUSSE François, PINEL Didier, SEMAVOINE Fabien, DELERUE Daniel, MOCQUES Jean-Pierre, PEYRAUD Annie, CHAPUT Christophe.

Représentés : Mme LAMBERT Célia donne pouvoir à Mme PEYRAUD Annie ; Mme GENTY Elise donne pouvoir à M. CHAPUT Christophe ; M. GENTY Didier donne pouvoir à M. SEMAVOINE Fabien ; Mme PAILLER Judith donne pouvoir à M. CAUSSE ; M. LAVALETTE Stéphane donne pouvoir à M. DUCHIRON Sébastien.

Absent : NEANT

Président de séance : M. PINEL Didier

Le quorum étant réuni le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire informe de l'ajout de 4 délibérations.

- .....
- 1) - Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.
  - 2) - **Election du secrétaire de séance** : Mr SEMAVOINE Fabien est élu secrétaire de séance.
  - 3) - **Comptes rendus des réunions**

**A) SMIPAC**

Plusieurs sujets ont été abordés

- Présentation de l'entreprise AXIM, promoteur de bâtiments industriels permettant l'implantation d'entreprises. Son projet est de bâtir 2 bâtiments de 9 000 et 3 000 m<sup>2</sup> pour un budget de 10 à 11 M€, qui pourrait aboutir à la création de 30 à 60 emplois.
- L'avant-projet pour l'Aire de service (restaurant, parking surveillé pour poids lourds, station-service Picoty) est finalisé, cependant l'étude de rentabilité est à préciser au regard de l'investissement.
- Si la station venait à ne pas se faire une entreprise de logistique pourrait s'y installer.
- Le Data Center et le Relais 23 continuent de se développer.
- Picoty Gaz (11 emplois créés) et l'entreprise Daniaud se sont récemment implantés.
- Une blanchisserie industrielle devrait prochainement s'implanter.
- A ce jour le Parc d'activité de la croisière emploie 263 personnes (130 en 2017)
- L'entreprise Brandy a présenté un projet de rachat de l'entreprise NEGO Métaux, son activité est orientée vers le dépannage de poids lourds sur les routes des départements 36, 87, 23, 19 et notamment l'autoroute A20 et la nationale RN145.
- Lors de la séance du 26 mars, les comptes administratifs 2024 et le budget 2025 ont été présentés.
- Lors d'une réunion à la sous-préfecture, il a été évoqué un projet d'achat de 20 hectares supplémentaires sur le territoire Haut-Viennois et 6 hectares sur le territoire de la Creuse, ceci pour satisfaire de nouvelles implantations. L'enjeu est la nécessité de revoir le PLUI de la Communauté de commune Gartempe Saint-Pardoux. Ce projet est source de contentieux, la finalité serait que ces terrains soient compris dans une zone d'aménagement concertée, afin qu'ils soient reconnus constructibles, les demandes seront à faire pour la Communauté de commune, et les frais seront à supporter par le SMIPAC
- La Région Nouvelle-Aquitaine envisage de réserver 500 hectares sur la totalité de son territoire destinés à l'implantation de projets économiques, le SMIPAC souhaiterait bénéficier d'une partie de ces surfaces et solliciterait la Communauté de commune Gartempe Saint-Pardoux pour qu'elle se positionne.

## **B) RÉUNION SOUS-PRÉFECTURE/DIRCO**

Une réunion s'est tenue à la sous-préfecture en présence de Madame la Sous-préfète et des représentants de DIRCO pour évoquer des aménagements complémentaires de sécurisation de la RN145 dans la traversée de notre bourg. La mise en place d'un feu piéton a été évoqué, elle devra être approfondie quant à son emplacement, tout comme la mise en place de panneaux clignotants sur certains passages piétons. Une réunion sur site est à programmer.

## **C) RÉUNION DE CHANTIER DU 27 AVENUE DE LA PROMENADE**

Le chantier avance grâce à une bonne entente jusqu'à ce jour entre les différentes entreprises, un calendrier d'intervention est fixé, et les agents communaux font un très gros travail, ce qui participe à réduire les coûts.

### **4) Divers**

#### **RENCONTRE SOCIÉTÉ INCIDENCE ENR**

La société Incidence Énergie installe des centrales photovoltaïques de taille réduite (1 hectare). Le dépôt Lazaphix permettrait d'installer ce type de centrales sans impacts négatifs sur le voisinage. Une réflexion s'engage sur l'opportunité d'un tel projet et tiendra compte de tous les éléments nécessaires à la prise d'une décision respectant toutes les contraintes.

#### **INSTALLATION API SUPÉRETTE**

L'installation démarre le 29 avril pour l'approvisionnement de la structure et l'ouverture est prévue le 28 mai. Des permanences seront prévues le 13 mai en Mairie de 10h à 12h et à la supérette les 28 mai de 9h à 19h, le 2 juin de 10h à 20h, le 3 juin de 9h à 14h réservées aux clients avec édition de cartes. Les associations et la Mairie auront leur propre carte.

#### **RECRUTEMENT D'UNE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE**

La commission de recrutement a retenu une des candidatures. La personne devrait arriver au mois de juin et bénéficier d'un tuilage de 2 mois afin de succéder à notre secrétaire actuelle qui part début août.

**DECISIONS**

**Approbation du  
budget primitif 2025  
- Budget  
Communal -**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le budget primitif principal 2025 qui se décompose de manière synthétique ainsi qu'il suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses (€)</b>	<b>Recettes (€)</b>
Crédits ouverts au titre du présent budget	221 766,42	287 046,26
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	117 500,00	109 337,27
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 117,11	/
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>396 383,53</b>	<b>396 383,53</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Crédits ouverts au titre du présent budget	795 226,42	704 667,00
Reste à Réaliser de l'exercice précédent	/	/
Résultat de fonctionnement reporté	/	90 559,42
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>795 226,42</b>	<b>795 226,42</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 191 609,95</b>	<b>1 191 609,95</b>

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la possibilité à l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif principal 2025 qui lui est présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) votées au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Ouverture d'une ligne  
de trésorerie de  
130 000 € auprès de la  
Caisse d'Épargne du  
Limousin pour 12  
mois -**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale la mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin pour un montant de 130 000,00 euros avec les caractéristiques suivantes :

- **Emprunteur :** **SAINT SORNIN LEULAC**
- **Montant :** Jusqu'à 130 000 euros
- **Durée** 12 mois
- **Taux d'intérêt :** • **Taux Fixe : 2,99 %**  
[Base de calcul : exact/360]
- Ou**
- **ESTER<sup>1</sup> + 0,69 %**
- **Process de traitement automatique :** • Tirage : crédit d'office  
• Remboursement : débit d'office
- **Paiement des intérêts :** Chaque trimestre civil par débit d'office
- **Commission d'engagement :** 0,15 % du montant de la ligne de trésorerie.
- **Commission de mouvement :** Néant
- **Commission de non-utilisation :** 0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts

Monsieur le Maire propose aux élus d'opter pour le taux d'intérêt de cette ligne de trésorerie à un taux fixe de 2,99%.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **CONSIDERANT** que cette ligne de trésorerie va permettre de répondre à un besoin ponctuel ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 130 000 € auprès de la Caisse d'Épargne du Limousin pour 12 mois à un taux fixe de 2,99%.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Occupation du  
domaine public  
par la FLINT SAS  
–  
BURGER BOX**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que Madame FLINT Déborah représentante de la FLINT SAS – BURGER BOX a ouvert un restaurant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 2 rue de la Bascule sur la commune de Saint-Sornin-Leulac. Pour son activité, Mme FLINT Déborah occupe le domaine public pour y installer des chaises et des tables.

Monsieur le Maire propose aux élus de fixer la redevance mensuelle forfaitaire à 60 € pour cette occupation du domaine public. Une convention sera établie.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **FIXE** la redevance mensuelle forfaitaire de 60 € pour cette occupation du domaine public par la FLINT SAS -BURGER BOX.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un arrêté autorisant l'occupation du domaine public aux horaires d'ouverture du restaurant.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Vente de la parcelle  
ZO 73**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe les élus que la communauté des communes Gartempe Saint-Pardoux nous a fait part d'une offre d'achat à 8 000,00 € pour l'acquisition de la parcelle de terrain ZO 73 d'une superficie de 1101 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée la station-service.

Monsieur le Maire propose aux élus de réserver une suite favorable à cette demande.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de céder la parcelle ZO 73 d'une superficie de 1101 m<sup>2</sup> au prix de 8000,00 €
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Conversion de  
l'avance de  
trésorerie consentie  
au syndicat de  
voirie en subvention  
principale**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour faire face à d'importants problèmes de trésorerie, la commune avait consenti au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) une avance de trésorerie de 3 721,26 €.

Il rappelle également que la convention d'avance de trésorerie prévoyait que « L'avance [serait] consentie pour une durée de 18 mois, à compter du 1er juillet 2022. Cette durée [pourrait] être révisée par avenant dans la limite d'une durée totale de 3 ans ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Monsieur le Président du SVRB expliquant que, bien que l'aide des collectivités ait permis au Syndicat de subsister et d'assurer ses missions auprès d'elles, les résultats de la section de fonctionnement de ces derniers exercices ne lui ont pas permis de reconstituer une trésorerie suffisante pour permettre le remboursement, même partiel, de cette avance. Il propose donc :

- 1- La conclusion d'un avenant à la convention d'avance de trésorerie la prolongeant jusqu'au 30 juin 2025 ;
- 2- La conversion de ladite avance de trésorerie en subvention de fonctionnement par :
  - o L'émission d'un titre au 27638 pour le 'remboursement' de l'avance de trésorerie ;
  - o L'émission d'un mandat au 65738 pour le 'versement' de la subvention

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Considérant qu'une dissolution du syndicat entraînerait la cessation définitive et irréversible de ses activités, la répartition entre ses membres et à fonds perdus du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure et la répartition des personnels titulaires et des charges correspondantes entre les collectivités et intercommunalités attributaires dans les conditions prévues aux articles L.5212-33, L.5721-7 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'avance de trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, annexé à la présente ;
- **ACCEPTE** d'accorder au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 721,26 €, dont le versement sera concomitant au remboursement de l'avance de trésorerie consentie en 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, respectivement aux articles 65738 et 27638.

**Création d'un  
emploi permanent  
d'adjoint technique  
territorial à temps  
non complet  
(17h30/35h)**

<i>Nombre de membres</i>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission d'un agent de restauration polyvalent employé à temps non complet 27h/35, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en raison de la diminution d'activité du service de repas à domicile, il est nécessaire de réduire le temps de travail sur ce poste. Il propose aux élus de créer à compter du 1er juin 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30/35ème.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.

L'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, un emploi permanent d'agent polyvalent de la restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h30/35ème.
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-6.
- **INDIQUE** que l'intéressé (e) percevra une rémunération calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Echelle de rémunération C1, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 comme suit : voir annexe
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

**Acquisition de la  
parcelle de terrain  
ZS 179 pour l'euro  
symbolique**

<b>Nombre de membres</b>	
En exercice	14
Présents	9
Représentés	5
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par acte notarié en date du 23 octobre 1992, l'ODHAC a acquis la parcelle ZS96 à la commune de Saint-Sornin-Leulac en vue de la construction de 7 logements (cf. délibération du 5 février 1992).

L'ODHAC87 n'ayant pas de nouveaux projets de construction, le Maire informe les élus qu'il souhaite que le terrain non utilisé soit rétrocédé à la commune pour l'euro symbolique.

Le bornage de la parcelle à rétrocéder a été réalisé et il s'agit de la parcelle de terrain ZS 179 d'une superficie de 2 484 m<sup>2</sup>.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle de terrain ZS 179 d'une superficie de 2 484 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

# COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LEULAC

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 21 MARS 2025**

Grades ou emplois	Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Postes pourvus	Durée hebdo. de travail	Statut de l'agent
<b>Service Administratif</b>						
Attaché principal	Sec.gen. de Mairie	A	1	0		
Attaché	Sec.gen. de Mairie	A	1	0		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	Sec.gen. de Mairie	B	1	0		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	Sec.gen. de Mairie	B	1	1	Temps complet	Contractuel en CDD
Rédacteur principal	Sec.gen. de Mairie	B	1	0		
Adjoint administratif princ. de 1 <sup>ère</sup> cl.	Sec.gen. de Mairie	C	1	0		
Adjoint administratif princ. de 2 <sup>ème</sup> cl.	Sec.gen. de Mairie	C	1	0		
Adjoint administratif	Gérante APC + Agent d'accueil	C	1	1	Temps complet	Titulaire
<b>Service Technique</b>						
Adj.tech.princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	Ref. service technique	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	Agent polyvalent	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent polyvalent	C	0	0	/	/
Adj.tech.princ. 1 <sup>ère</sup> cl.	Ref. service restauration	C	1	1	Temps complet	Titulaire
Adj.tech.princ. 2 <sup>ème</sup> cl.	Agent restauration	C	0	0	/	/
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	27	Contractuel en CDD
Adjoint technique	Agent restauration	C	1	1	20	Contractuel en CDI
Adjoint technique	ATSEM	C	1	1	33	Titulaire
<b>TOTAL</b>				<b>8</b>		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le(la) secrétaire de séance :



Le Maire,



